



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par  
Jean-Christophe CHOFFAT  
Jean-Michel ACKER

Téléphone  
04 91 99 66 21  
04 91 99 68 86

Mél.  
[ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr)  
[ce.de13-examens2@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens2@ac-aix-marseille.fr)

28 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 15 décembre 2022

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

s/c de Mesdames les IA-DASEN des  
Hautes-Alpes et du Vaucluse et de  
Monsieur l'IA-DASEN des Alpes de  
Haute-Provence

**Objet: Eléments de cadrage en vue de l'organisation des épreuves du Diplôme d'Études en Langue Française en milieu primaire (niveaux A1, A2) - session 2023.**

**Pièces jointes :**

- **Annexe 1 : Fiche individuelle d'inscription**
- **Annexe 2 : Fiche d'aide au remplissage du tableau des inscrits**
- **Annexe 3 : Tableau des inscrits Excel**

Le Diplôme d'Études en Langue Française (DELFF) est un diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale pour certifier les compétences en français des élèves de nationalité étrangère et des élèves français originaires d'un pays non francophone. Le principal objectif de cette certification est de favoriser l'intégration de ces élèves dans le système scolaire français et, au-delà, dans leur environnement quotidien.

Seront présentés en priorité aux épreuves du DELFF primaire les élèves scolarisés dans un établissement du premier degré, arrivés sur le territoire national moins de 14 mois avant la date de l'examen. Les inscriptions à cet examen sont gratuites.

L'organisation du DELFF primaire est assurée par les services de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, pour l'ensemble de l'académie. Le dispositif repose sur un jury académique vice présidé par Madame Corinne BLERY, Inspectrice de l'Éducation nationale.

## **1. Calendrier et modalités de passation des épreuves**

**Les épreuves individuelles orales se tiendront le lundi 5 et le mardi 6 juin 2023 selon les modalités suivantes :**

- **Certification A1 :**
  - o Préparation : 10 minutes
  - o Passation : 5 minutes à 7 minutes
  - o Evaluation-harmonisation : 5 minutes
- **Certification A2 :**
  - o Préparation : 10 minutes
  - o Passation : 8 minutes
  - o Evaluation-harmonisation : 5 minutes

**Les épreuves collectives se tiendront le jeudi 8 juin 2023 selon les modalités suivantes :**

- Compréhension écrite et orale + expression écrite
  - o DELF A1 : 8 h 30 – 11 h 30
  - o DELF A2 : 8 h 30 – 11 h 30

## **2. Inscription des élèves et désignation des centres de passation**

### A. Rôle de l'école

L'inscription des élèves se fera dans les écoles dès réception de la présente circulaire. Il revient aux écoles de renseigner avec le plus grand soin les deux documents suivants :

- une **fiche individuelle d'inscription jointe en annexe 1 pour chaque élève candidat** : chaque fiche doit être complétée par l'enseignant en majuscules, sur la base d'une pièce d'identité, signée par le candidat et l'enseignant. **Les fiches sont conservées dans l'école** et pourront être réclamées par la DSDEN 13 au moment de l'édition des diplômes.
- le **tableau sous Excel joint en annexe 3**, dans le respect de la chronologie des champs de saisie et à l'aide du document en annexe 2. Il devra être envoyé **par courriel à la circonscription** dont dépend l'école, **au plus tard le mardi 28 février 2023**.

Attention : toute information erronée sur les annexes 1 et 3 peut remettre en question la validité du diplôme.

### B. Rôle de la circonscription

Il revient à la circonscription :

- de désigner au regard du nombre de candidats et sauf situation particulière, une à trois écoles centres de passation, en veillant à ce que le nombre d'élèves inscrits par centre soit conséquent ;
- de reporter dans les tableaux des inscrits envoyés par les écoles, le nom et le RNE du centre de passation, ainsi que son adresse ;
- d'indiquer aux écoles le centre de passation attribué à leurs candidats afin que ces dernières puissent à leur tour en informer les familles.

**Les tableaux récapitulatifs des inscrits transmis par les écoles (annexe 3) devront être soigneusement complétés sous format Excel et retournés exclusivement par les circonscriptions au plus tard le vendredi 3 mars 2023 à l'adresse :**

[ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr)

## **3. Organisation des épreuves par les centres de passation**

**Les directeurs des écoles centres de passation devront impérativement assister à une réunion, dont la date sera communiquée ultérieurement par la DSDEN des Bouches du Rhône.** A cette occasion, les documents nécessaires à l'organisation de l'examen primaire seront remis à chaque directeur. Les dates de retour des notes et de délibérations du jury leur seront également communiquées.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
L'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Vincent STANEK